



DEMANDE DE DUPLICATA DE LA CARTE DE TRANSPORT

SCOLAIRE:

ATTENTION : Cette demande de duplicata ne concerne que les cartes de transports du réseau du Grésivaudan. Pour toute perte concernant un autre réseau de transport (Transisère, SNCF, etc ...), vous devez vous adresser directement à l'autorité concernée.

Le présent duplicata ne vaut que pour la carte de transport scolaire de la Communauté de communes du Grésivaudan.

En cas de perte de votre carte de transport scolaire, vous devez :

- Apporter un chèque bancaire ou postal de 9 € à l'ordre du Trésor Public.
- Remplir cette demande de duplicata et fournir une photo d'identité.

En cas de vol, apporter le procès verbal de déclaration de vol de police ou gendarmerie (exonération des 9€ le cas échéant).

La copie de la demande de duplicata est un **titre provisoire de transport**, valable pour une durée limitée à **un mois** à compter de la date de dépôt de la demande.

DEMANDE DE DUPLICATA VALANT TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE

Je soussigné certifie que mon enfant

Nom : Prénom :

Scolarisé à : En classe de :

Né (e) le : _ _ / _ _ / _ _ _ _ , n'est plus en possession de sa carte de transport scolaire.

Fait à : le _ _ / _ _ / 20 _ _

Cachet du Grésivaudan

Signature du titulaire (si élève majeur) ou du représentant légal de l'élève